



Quiz « Qui suis-je ? »

Règlement annuel du tirage au sort

2023

ARTICLE 1 : Organisateur et durée du jeu concours

LogemLoiret - Office Public de l'Habitat du Loiret, situé 6 rue du Commandant de Poli - CS 14314 - 45043 Orléans Cedex 1 - organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « Qui suis-je ? », du 21 janvier au 24 novembre à minuit à destination de l'ensemble de ses locataires par le biais de son magazine d'information diffusé tous les quatre mois, « LogemLoiret Magazine ».

Pour l'année 2023, les tirages au sort auront lieu aux dates suivantes :

- Mardi 21 février
- Mardi 27 juin
- Mardi 28 novembre

ARTICLE 2 : Modalités de participation

Le jeu concours est ouvert à toute personne physique majeure, hors personnel ou partenaire de LogemLoiret, résidant dans un logement loué par LogemLoiret.

Les locataires pourront répondre jusqu'à la semaine qui précède la date du tirage au sort, autrement dit aux dates suivantes de l'année 2023 :

- Vendredi 17 février
- Vendredi 23 juin
- Vendredi 24 novembre

Pour participer, les locataires indiqueront leur réponse et leurs coordonnées complètes :

- par courrier à LogemLoiret :
LogemLoiret Qui suis-je ?
6 rue du commandant de Poli
CS 14314 - 45043 Orléans cedex 1
- par mail à magazine@logemloiret.fr
- par message privé sur la page Facebook de LogemLoiret
- en commentaire des publications « Qui suis-je ? » sur Facebook
- par l'intermédiaire de leur représentant de secteur en déposant leur courrier dans la boîte aux lettres de ce dernier.

Un seul et unique bulletin sera accepté par foyer.

ARTICLE 3 : Lieu du tirage au sort

Le tirage au sort du quiz aura lieu au siège social de LogemLoiret.

ARTICLE 4 : Dotations

Les lots seront des cartes cadeaux d'une valeur de 30 euros valables dans les magasins partenaires indiqués sur le site d'Illicado (<https://www.illicado.com/partenaires>). Pour chaque tirage, 3 gagnants seront tirés au sort parmi les locataires ayant donné la bonne réponse.

ARTICLE 5 : Remise des dotations

La remise des prix énoncés à l'article 4 aura lieu après le tirage au sort dans un délai d'un mois par un représentant de LogemLoiret, dans un établissement de LogemLoiret ou au domicile du locataire gagnant.

ARTICLE 6 : Gratuité de la participation

Le règlement complet du jeu est disponible auprès de LogemLoiret. Les participants pourront obtenir gratuitement une copie de ce règlement sur demande à LogemLoiret.

Les moyens de participation à ce jeu étant multiples, les participants ont la possibilité de faire part de leur réponse sans avoir à engager de frais. Aucun remboursement de ces dits frais par LogemLoiret ne sera consenti en cas de participation.

ARTICLE 7 : Responsabilité

LogemLoiret se réserve le droit de modifier, d'interrompre ou d'annuler purement et simplement le jeu concours sans que sa responsabilité ne soit engagée.

ARTICLE 8 : Utilisation des données personnelles des participants

En tant que responsable de traitement, et dans le cadre de la gestion de son jeu concours, LogemLoiret collecte et traite les données personnelles suivantes pour chacun des participants :

- nom et prénom ;
- numéro de téléphone ;
- adresse postale.

Ces données sont collectées sur la base du consentement des participants et ont pour finalité de :

- s'assurer que le participant est bien locataire de LogemLoiret ;
- contacter les gagnants ;
- publier le nom des gagnants dans le prochain numéro de « LogemLoiret Magazine ».

Ces données sont à destination exclusive du Service marketing et communication de LogemLoiret et sont supprimées dès que le tirage au sort permettant de désigner les gagnants est réalisé.

Les participants sont également informés que s'ils sont tirés au sort, leur consentement sera recueilli pour la publication de leur nom et de leur prénom dans le prochain numéro de « LogemLoiret Magazine ».

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD), les participants disposent des droits suivants : droit d'accès, droit de rectification, sous certaines conditions, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Ils peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données

à caractère personnel après leur décès. Pour exercer leurs droits, les participants peuvent adresser leur courrier à LogemLoiret DPO, 6 rue du Commandant de Poli, CS 14314, 45043 Orléans Cedex 1 ou leur mail à dpo@logemloiret.fr ; et doivent joindre une copie de leur carte d'identité. Les participants ont, en outre, le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Il est précisé que les données à caractère personnel énumérées ci-dessus sont indispensables pour pouvoir participer au jeu concours. À ce titre, les participants exerçant leur droit à l'effacement ou leur droit d'opposition ne pourront plus prétendre y participer et la responsabilité de LogemLoiret ne pourra en aucun cas être engagée.

Pour plus d'informations sur la gestion de vos données personnelles, merci de consulter notre [Politique de protection des données](#).

ARTICLE 9 : Modalités d'utilisation des dotations

La participation au jeu concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur échange contre un autre lot.

Article 10 : Loi applicable

En application de l'article 5 de la loi du 23 juin 1989, le présent règlement sera déposé en l'étude de la SELARL LEGAHUIS CONSEILS située 5 rue de la Lionne, 45000 ORLÉANS, avant le premier tirage au sort et disponible en écrivant à LogemLoiret, à l'adresse indiquée à l'article 2.

Fait à Orléans, le 5 décembre 2022